

VILLE  D'ANTIBES

Direction du Développement urbain

Mission Economie Commerce

Réf : YC

Objet : Ouvertures dominicales
Branches d'activités 2016

Original

Expédition certifiée conforme
Pour le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,
Le Directeur,

Anthony CLAVERIE

N° enregistrement :
33-16


Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,
le - 8 JAN. 2016

la notification faite
le

et de la réception en Sous Préfecture,
le - 8 JAN. 2016

Pour le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,
Le Directeur territorial,



Anthony Claverie

Arrêté

Le Maire de la Ville d'Antibes,
Député des Alpes-Maritimes,

Vu les articles L. 3132-26 et suivants, et R. 3132-21 du Code du travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1925 portant fermeture au public des salons de coiffure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 1951 portant fermeture hebdomadaire des boucheries charcuteries ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 1994 portant fermeture dominicale des commerces de meubles neufs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant fermeture dominicale des établissements de vente de véhicules particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 portant fermeture hebdomadaire des commerces de détail alimentaires et à prédominance alimentaire ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Patrice COLOMB, adjoint au Maire, en matière d'Economie locale, de Commerce, d'Artisanat et de Valorisation du Domaine public, en date du 1^{er} avril 2014,

Vu le défaut de délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre dans un délai de deux mois suivant sa saisine le 6.11.2015,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant que l'article L. 3132-26 du Code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire à hauteur d'un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

Considérant que, lorsque le nombre excède cinq, cette décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant qu'à l'occasion d'une réunion de concertation en date du 30.10.2015, les unions commerciales, les syndicats professionnels et les acteurs économiques ayant formulé des demandes d'ouvertures dominicales les années précédentes, ont été invités à prendre connaissance de la nouvelle législation applicable issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) et à formuler leurs attentes pour 2016,

Considérant qu'un projet de dispositif applicable pour 2016 a alors été élaboré, notamment aux vues des propositions reçues par la Municipalité, et soumis à la CASA, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, le 6.11.2015,

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ne s'est pas prononcé dans le délai de deux mois dont il disposait et qu'en conséquence son avis est réputé favorable,

ARRETE

Article 1 : autorisations d'ouvertures dominicales

Dans le cadre de la réglementation relative au repos hebdomadaire, les branches d'activité ci-après désignées sont autorisées à ouvrir leurs établissements sur le territoire de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, les dimanches complémentaires suivants :

Equipement de la personne	
Dimanches :	10 janvier 2016 (soldes hiver)
	17 janvier 2016 (soldes hiver)
	24 janvier 2016 (soldes hiver)
	31 janvier 2016 (soldes hiver)
	10 juillet 2016 (soldes été)
	17 juillet 2016 (soldes été)
	24 juillet 2016 (soldes été)
	31 juillet 2016 (soldes été)
	04 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	11 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	18 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	25 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)

Equipement de la maison	
Dimanches :	10 janvier 2016 (soldes hiver)
	17 janvier 2016 (soldes hiver)
	24 janvier 2016 (soldes hiver)
	31 janvier 2016 (soldes hiver)
	1er Mai 2016
	10 juillet 2016 (soldes été)
	17 juillet 2016 (soldes été)
	24 juillet 2016 (soldes été)
	31 juillet 2016 (soldes été)
	11 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	18 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	25 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)

Meubles	
Dimanches :	10 janvier 2016 (soldes hiver)
	17 janvier 2016 (soldes hiver)
	24 janvier 2016 (soldes hiver)
	31 janvier 2016 (soldes hiver)
	1er Mai 2016
	10 juillet 2016 (soldes été)
	17 juillet 2016 (soldes été)
	24 juillet 2016 (soldes été)
	31 juillet 2016 (soldes été)
	11 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	18 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	25 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)

Articles de Sport	
Dimanches :	10 janvier 2016 (soldes hiver)
	17 janvier 2016 (soldes hiver)
	24 janvier 2016 (soldes hiver)
	31 janvier 2016 (soldes hiver)
	10 juillet 2016 (soldes été)
	17 juillet 2016 (soldes été)
	24 juillet 2016 (soldes été)
	31 juillet 2016 (soldes été)
	04 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	11 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	18 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	25 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)

Articles de Loisirs	
Dimanches :	10 janvier 2016 (soldes hiver)
	17 janvier 2016 (soldes hiver)
	24 janvier 2016 (soldes hiver)
	31 janvier 2016 (soldes hiver)
	10 juillet 2016 (soldes été)
	17 juillet 2016 (soldes été)
	24 juillet 2016 (soldes été)
	31 juillet 2016 (soldes été)
	04 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	11 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	18 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	25 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)

Articles Culturels	
Dimanches :	10 janvier 2016 (soldes hiver)
	17 janvier 2016 (soldes hiver)
	24 janvier 2016 (soldes hiver)
	31 janvier 2016 (soldes hiver)
	10 juillet 2016 (soldes été)
	17 juillet 2016 (soldes été)
	24 juillet 2016 (soldes été)
	31 juillet 2016 (soldes été)
	04 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	11 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	18 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	25 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)

Téléphonie, Photo, Informatique	
Dimanches :	10 janvier 2016 (soldes hiver)
	17 janvier 2016 (soldes hiver)
	24 janvier 2016 (soldes hiver)
	31 janvier 2016 (soldes hiver)
	10 juillet 2016 (soldes été)
	17 juillet 2016 (soldes été)
	24 juillet 2016 (soldes été)
	31 juillet 2016 (soldes été)
	04 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	11 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	18 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	25 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)

Parfumerie et Produits de Beauté	
Dimanches :	10 janvier 2016 (soldes hiver)
	17 janvier 2016 (soldes hiver)
	24 janvier 2016 (soldes hiver)
	31 janvier 2016 (soldes hiver)
	10 juillet 2016 (soldes été)
	17 juillet 2016 (soldes été)
	24 juillet 2016 (soldes été)
	31 juillet 2016 (soldes été)
	04 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	11 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	18 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	25 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)

Bijouterie	
Dimanches :	10 janvier 2016 (soldes hiver)
	17 janvier 2016 (soldes hiver)
	24 janvier 2016 (soldes hiver)
	14 février 2016 (Saint-Valentin)
	15 mai 2016 (dimanche de Pentecôte)
	10 juillet 2016 (soldes été)
	17 juillet 2016 (soldes été)
	24 juillet 2016 (soldes été)
	31 juillet 2016 (soldes été)
	11 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	18 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)
	25 décembre 2016 (Fêtes de fin d'année)

Article 2 : nombre d'ouvertures

Le nombre d'ouvertures dominicales pour chaque branche d'activité, et par conséquent pour chaque enseigne, ne saurait excéder 12 sur l'ensemble de l'année 2016.

Article 3 : conditions de mise en œuvre

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération dans les conditions fixées par le Code du travail tel qu'amendé par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

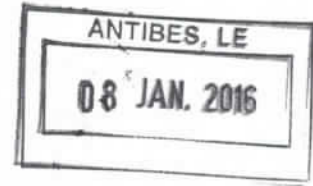
Article 4 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L. 2131-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales accomplies.

Article 5 : délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Antibes, le



Pour le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,
L'adjoint délégué en matière d'Economie
locale, de Commerce, d'Artisanat et de
Valorisation du Domaine public

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Patrice COLOMB

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ouvertures dominicales des branches d'activités sur 2016

Date de transmission de l'acte : 08/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 08/01/2016

Numéro de l'acte : AM33-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160108-AM33-16-AR

Date de décision : 08/01/2016

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes